

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77560

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTION DE LOCATION D'UN APPARTEMENT DE LOGEMLOIRET AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant le partenariat entre le Département du Loiret et LOGEMLOIRET favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population, LOGEM LOIRET a accordé la location d'un appartement au profit du Département du Loiret et plus précisément de l'ADS de Gien-Montargis, antenne de Gien.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec LOGEMLOIRET, concernant le bien situé 17 Croix Saint Simon, 45500 GIEN.

La mise à disposition est consentie au loyer mensuel brut de 430.64€, précaire et révoquant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** - Les dépenses de loyer seront imputées au chapitre 11 / nature comptable 6132 / action G0702401/ clé : D28643

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à LOGEMLOIRET.

**Article 5** - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS  
Le 18 Août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,



Nathalie MILANO  
Responsable du service gestion de l'action foncière

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*